

OPERATIONS FAÇADES

Ville de Sénas

Une procédure en 2 étapes :

1. Dépôt de votre dossier de déclaration préalable : Il doit comprendre :

- le formulaire de déclaration de travaux complété,
- la fiche descriptive du projet,
- une ou des photos de l'existant,
- et le cas échéant des croquis et toutes précisions utiles sur les matériaux prévus.

Le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction de la déclaration de travaux :

- **si l'avis est favorable** : vous recevrez l'autorisation par courrier,
- **si l'avis est défavorable** : vous recevrez la notification de refus par courrier, vous pourrez modifier votre projet suivant les prescriptions de l'ABF ou prendre rendez-vous avec lui.

2. Instruction de la demande de subvention : Elle s'appuie sur l'accord obtenu à l'issue de la démarche précédente.

- Vous remettez au service de l'urbanisme la fiche descriptive des travaux et le devis de ou des artisans retenus. Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'Architecte-conseil (CAUE) ou l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Dans ce cas là, la fiche descriptive du projet peut être rédigée par ces derniers.
- Le service instructeur vous notifie le montant de la subvention accordée et vous adresse la lettre d'engagement à respecter la procédure que vous devez retourner signée.
- Vous informez le service urbanisme de la fin des travaux,
- Vous remettez les factures acquittées des artisans ainsi que votre relevé d'identité bancaire,
- Une visite de conformité sera effectuée par le service urbanisme,
- La subvention sera alors mandatée sur votre compte bancaire.
- La subvention n'est valable que 8 mois à compter de la date de décision portée sur la lettre d'attribution.

Renseignements auprès du Service Urbanisme au 04 90 57 79 06



SENAS
LA VILLE

